



N°20/2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2026

Délibération N°20/2026 portant adoption du budget principal 2026

Le Conseil Municipal de Koumac,

- Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- Vu l'application du code des communes de Nouvelle-Calédonie,
- Vu la délibération n° 02/2026 du 17/02/2026 portant approbation du compte de gestion 2025 du trésorier de la Province Nord – Budget principal
- Vu la délibération n°08/2026 du 17/02/2026 portant approbation du compte administratif 2025 du maire – Budget principal
- Vu la délibération n°14/2026 du 17/02/2026 portant affectation du résultat 2025 sur le budget principal 2026,
- VU le rapport financier n°03 du 9/02/2026 sur la situation financière prévisionnelle 2026 de la commune de Koumac,
- Après avis de la Commission des finances du 29/01/2026 et du 9/02/2026

Sous la présidence du maire, M. WEISS Wilfrid,
à l'unanimité/majorité des membres présents ou représentés,
Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1^{er} Le budget primitif de la Commune de Koumac pour l'exercice 2026 est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de **1 566 131 808 F/CFP**, se répartissant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations réelles	577 743 938	620 717 287
Opérations d'ordre	74 476 540	5 000 000
Restes à réaliser 2025		
Excédent de fonctionnement reporté 2025		138 081 606
Virement à la section d'investissement	111 578 415	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	763 798 893	763 798 893

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations réelles	326 225 275	241 602 660
Restes à réaliser 2025	254 250 090	254 623 576

Charges /Produits financier	96 432 340	
Opérations d'ordre	5 000 000	74 476 540
Virement de la section de fonctionnement		111 578 415
Résultat d'investissement reporté 2025	120 425 210	
Excédent de fonctionnement capitalisé		120 051 724
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	802 332 915	802 332 915

ARTICLE 2 : les crédits ouverts dans le budget principal primitif 2026 sont votés de la façon suivante :

- En section de fonctionnement : le vote se fait par chapitres
- En section d'investissement : le vote se fait par opérations

ARTICLE 3 : La commune s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts de la dette.

ARTICLE 4 : Est autorisé le versement des contributions aux organismes ci-après désignés, au titre de l'année 2026, se répartissant comme suit :

	Imputat°	Montant	BP 2026
SIVM NORD			
Fonct. 2026	67444 / 67	29 966 516	32 162 075
Emprunt	204182 / OPNI	2 195 559	
SIVM Côte Ouest			
Fonct 2026	67444/67	7 777 691	7 777 691

Le Maire est habilité à signer le cas échéant les conventions correspondantes à sa participation pour chacun de ces syndicats sus nommé.

ARTICLE 5 : Est autorisé le versement des subventions au Centre Communal d'action Sociale de Koumac et à la Caisse des Écoles de Koumac au titre de l'année 2026 détaillée ci-dessous :

	Imputat°	Montant	BP 2026
Centre d'Action Communal et Social de Koumac			
Fonct. 2026	657362 / 65	2 000 000	2 000 000
Caisse des écoles de Koumac			
Fonct. 2026	657361 / 65	60 000 000	60 000 000

Le Maire est habilité à signer le cas échéant les conventions correspondantes.

ARTICLE 6 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

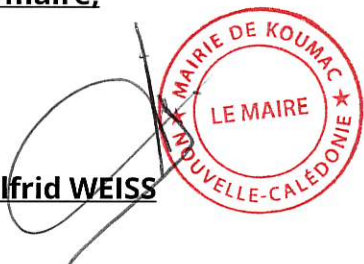
ARTICLE 7 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Commissaire Délégué de la République en Province nord pour contrôle de légalité.

Délibéré en séance publique le 17/02/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations où suivent les signatures
Koumac, le 18/02/2026

Le maire,

Wilfrid WEISS



Secrétaire de séance,

Armande DURAISIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Armande Duraisin', written over a faint blue circular stamp.